

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025 à 18 H 30

En l'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire, Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints, Soizick LECOMTE, Raynald AUFFRAY et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : Camille FOLL ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE.

Absent excusé : Jonathan CARPOPHORE

Secrétaire de séance : Danièle VIVIEN.



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025
- 2 AVIS SUR L'INSCRIPTION DE NOS CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (*délibération n° 2025-14*)
- 3 APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (*délibération n° 2025-15*)
- 4 LOCATION DE LA SALLE DU CLOS FLEURI : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSES (*délibération n° 2025-16*)
- 5 COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : TARIFICATION DES COPIES (*délibération n° 2025-17*)
- 6 PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (*délibération n° 2025-18*)
- 7 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2025-19*)
- 8 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (*délibération n° 2025-20*)
- 9 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (*délibération n° 2025-21*)
- 10 Questions diverses



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil municipal procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX DE PLUMETOT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (délibération n°2025-14)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel en date du 05 novembre 2025 émanant du Département du Calvados nous invitant à mettre à jour le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** par l'inscription de nos chemins communaux.

Ce PDIPR a été élaboré par le Département du Calvados en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du dossier :

- **émet** un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- **approuve** l'inscription de la liste des chemins en annexe avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires ;
- **s'engage** en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

3°) - APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT A LA CDC CŒUR DE NACRE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (délibération n°2025-15)

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, la politique **habitat** est en principe sous la responsabilité des communes du territoire. Certaines d'entre elles, comme Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

De son côté, la communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national *Petites villes de demain*, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été proposé que la compétence habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

Ces actions sont les suivantes :

- Service France Rénov' : rénovation énergétique et adaptation des logements
- Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne
- Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)
- Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs...).
- Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 € incluant notamment le financement d'un poste de chargé de mission.

Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), à 40 000 €.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant DGF (30 081 habitants pour Cœur de Nacre).

Afin de permettre à Cœur de Nacre de mener des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence habitat :

- « *Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat*
- *Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés*
- *Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme*
- *Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence »*

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre ;

Vu la délibération N°918 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre réuni en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales ;

Considérant que la prise de compétence habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 voix Contre (Gilles Barral, Soizick Lecomte, Raynald Auffray et Vincent Lemièr) et 3 voix Pour (Anne-Marie Marie, Danièle Vivien et Camille Foll), considérant que la commune de Plumetot n'est pas concernée par la compétence habitat et qu'elle devra supporter une charge supplémentaire de 4,32 € par habitant ;

- **N'APPROUVE PAS** le transfert de la compétence Habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de statuts modifiés,
- **REGRETTE** que la gestion de la compétence habitat implique un transfert de charges des communes vers Cœur de Nacre évalué à 130 000 € par an.

4°) – REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE LA SALLE DU CLOS FLEURI (délibération n°2025-16)

Madame le Maire informe que par contrat en date du 30 janvier 2025, un habitant de Plumetot a loué la salle pour une manifestation familiale les 8 et 9 novembre 2025.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de cette salle, un Avis de Somme A Payer de 160 € représentant 50 % du coût de la location, a été émis le 13 mars 2025, puis réglé par l'intéressé en Trésorerie.

Par courrier en date du 17 septembre 2025, ce locataire nous informait de l'annulation de sa réservation, pour raison de santé et de sa demande de remboursement des arrhes versés.

L'article 5 du règlement intérieur dit que les arrhes resteront acquises à la commune de Plumetot en cas de désistement du locataire, sauf cas de force majeure à l'appréciation de la mairie.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le remboursement des arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au remboursement des arrhes à l'intéressé,
- **autorise** Madame le Maire à procéder au remboursement des 160 € par virement sur son compte.

5°) – TARIFICATION DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (délibération n°2025-17)

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Son article L 311-9 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

L'article R 311-11 du code des relations entre le public et l'administration précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Aussi, Madame le Maire, en prévision de potentielles demandes, propose de fixer des tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, dans les limites instituées par l'arrêté du 1er octobre 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer les tarifs de photocopies de documents administratifs délivrés par la mairie de Plumetot, comme suit :

- Photocopie noir et blanc A4 : **0,18 €**
- Photocopie couleur A4 : **0,23 €**
- Photocopie noir et blanc A3 : **0,25 €**
- Photocopie couleur A3 : **0,34 €**

- **dit** que les frais liés à l'affranchissement et l'envoi de ces documents administratifs seront facturés au demandeur, au tarif en vigueur au moment du postage,

- **dit** que le règlement de ces frais se fera au moyen d'un Avis de Somme A Payer émis au nom du demandeur.

6°) - PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (délibération n°2025-18)

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des **lignes directrices de gestion (LDG)**.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (*Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences*) ;

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion du personnel de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Madame le Maire présente les Lignes Directrices de Gestion mises en place pour la Commune de Plumetot, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période de six ans, et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados le 6 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité en prend acte.

7°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n°2025-19)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 de la communauté de Communes Cœur de Nacre,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

8°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (délibération n°2025-20)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 de ce syndicat,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

9°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (délibération n°2025-21)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'eau potable.

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 de ce syndicat,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

8°) - QUESTIONS DIVERSES

• **Chauffage de la salle pour les après-midi Jeux de l'association Plumetot Animation**

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé par la Présidente de l'association Plumetot Animation le 14 novembre dernier, relatif aux frais de chauffage des salles utilisées par l'association.

Elle demandait à la mairie de prendre en charge les frais de chauffage de 75 € pour la soirée Beaujolais puisque la salle ne sera pas chauffée pour l'arbre de Noël des enfants qui se déroule cette année en même temps que le marché de Noël.

Mme Marie informe qu'elle a accordé cette faveur car la Présidente avait refusé de signer le contrat de location de la salle.

D'autre part, la Présidente de l'association demande également dans son courrier de revoir la décision du conseil municipal sur les 100 € de chauffage pour les après-midi Jeux l'hiver.

Madame le Maire rappelle que la location de la salle est gratuite pour l'association toute l'année.

Cependant, le conseil municipal, dans sa séance du 12 décembre 2022, avait décidé de demander une participation de 75 € pour les frais de chauffage lors de la soirée Beaujolais et de 100 € pour les 2 après-midi Jeux par mois en période d'hiver. Cette décision avait reçu l'accord de la Présidence à l'époque.

Après discussion, la majorité du conseil municipal ne souhaite pas revenir sur sa décision et suggère à l'association de reformuler sa demande courant mars pour être rediscutée par la nouvelle assemblée élue, pour les frais de chauffage de l'hiver 2025-2026.

• **Aire de mobilité de Cœur de Nacre**

Le conseil municipal constate que l'aire de mobilité récemment ouverte au rond-point du Nouveau Monde est peu utilisée par les habitants de l'intercom.

Madame VIVEN répond que cela nécessite de la part des utilisateurs potentiels de revoir leur organisation et que certaines lignes de bus n'y passent pas encore.

• **Rappel Bénédiction de la crèche à l'église**

Monsieur BARRAL rappelle la bénédiction de la crèche à l'église qui aura lieu le samedi 13 décembre à 14 heures, suivie d'un vin chaud servi à la salle par la mairie.

• **Repas de Noël des aînés**

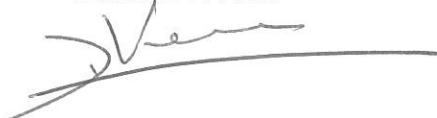
Le traditionnel repas de Noël des aînés s'est déroulé le dimanche 7 décembre au Manoir d'Hastings à Bénouville. Les convives ont apprécié le repas et la bonne ambiance de cet après-midi.

• **Intervention Entreprise MADELINE**

Gilles BARRAL informe le conseil que l'entreprise MADELINE est intervenue en novembre pour procéder au curage des avaloirs, puisards et réseaux des différentes rues de la commune. Elle a évacué plus de 10 tonnes de terres et cailloux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

La secrétaire,
Danièle VIVIEN



Fait en mairie, le 22 décembre 2025

Le maire,
Anne-Marie MARIE

